



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



REUNION TECHNIQUE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION POUR LES REQUINS MIGRATEURS

Manille, Philippines, 8-9 février 2010

UNEP/CMS/TMMS/Doc.3

PROJET DU PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION

(Note préparée par le Secrétariat)

1. Lors de la Deuxième réunion sur une coopération internationale sur les requins migrateurs sous l'égide de la Convention sur les espèces migratrices (SHARKS-II, Rome, 6-8 décembre 2008), les États présentes ont convenu par consensus le développement d'un instrument pour la conservation des requins migrateurs sous l'égide de la CMS sous la forme d'un Mémorandum d'Entente (MdE) non contraignant. Il a également été convenu que le MdE devrait être accompagné d'un Plan de Conservation et de Gestion pour les requins migrateurs. Pour le développement du Plan de Conservation et de Gestion (PCG), un Groupe de rédaction intersessions ouvert a été établie, sous la présidence des Etats-Unis.
2. Un premier projet du PCG a été distribué par les Etats-Unis pour obtenir des commentaires en avril 2009. Un deuxième projet a été transmis au Groupe de rédaction pour une nouvelle série d'observations en novembre 2009. La troisième version du projet réalisé sur la base de ce processus de consultation, comprenant une note d'introduction par le Coordinateur, est jointe au présent document pour son examen lors de cette réunion.

Action demandée:

La Réunion est invitée à:

- a. *Prendre note* des progrès accomplis par le Groupe de rédaction intersessions ouvert dans l'élaboration du PCG.
- b. *Examiner et continuer à élaborer* le projet de PCG, et *parvenir* à un consensus sur une version révisée qui sera transmis à la 3^{ème} Réunion sur la coopération internationale sur les requins migrateurs sous l'égide de la Convention sur les espèces migratrices (Manille, 10-12 février 2010) pour son examen et approbation.

NOTE D'INTRODUCTION DU COORDINATEUR

1. La version suivante du Plan de conservation et de gestion (PCG)¹ est le fruit de deux séries de commentaires de participants au groupe de contact. Ils ont été nombreux, s'agissant aussi bien de modifications concrètes et spécifiques apportées au texte que de commentaires conceptuels ou plus généraux émis séparément; ceux concernant la première version ont cependant été bien plus nombreux que pour la seconde. Je me suis efforcé ici d'intégrer au projet de texte le plus grand nombre de commentaires textuels et, dans la mesure du possible, d'en résumer certains autres ci-dessous. Toute interprétation erronée ou inexactitude seraient de mon entière responsabilité.
2. En ce qui concerne le texte du PCG lui-même, si certains participants ont considéré que le caractère exhaustif et le nombre important des mesures proposées pouvaient s'avérer utiles, d'autres l'ont trouvé trop long, trop détaillé, voire inaccessible aux éventuels signataires du Mémoire d'Entente, et auraient préféré un plan plus condensé qui aurait mis l'accent sur les mesures prioritaires pour la conservation des requins migrateurs. Ces commentaires tendaient à suggérer qu'une telle structure permettrait aux signataires et aux futurs participants de mieux identifier quelles seraient les mesures les plus urgentes à mettre en œuvre dans leur régions ou zones de pêche.
3. De plus, la langue et le contenu même du PCG ont parfois suscité une certaine gêne en ce qu'ils pouvaient sembler dépasser la portée d'un instrument non contraignant tel que ce projet de Mémoire d'Entente. Il a été indiqué que, si son objectif était de parvenir à une situation favorable en matière de conservation, il pouvait tout aussi bien le dépasser et demander l'application de mesures administratives et de gestion pour les zones où se pratique la pêche au requin dirigée. Ainsi, plus particulièrement, le 2^e objectif du Plan d'action ne devrait porter que sur la réduction des captures/prises accidentelles et le restant des objectifs devrait faire l'objet de réglementations administratives spéciales de chaque signataire.
4. Certains autres commentaires étaient plutôt favorables à un cadre de mise en œuvre du Plan plus explicite, en mesure de préciser ou structurer les activités qui permettraient de réaliser les objectifs proposés dans le texte, les priorités et le calendrier de mise en œuvre (permanent, immédiate, à court, moyen ou long terme), les cibles mesurables et l'attribution de responsabilités pour l'action.
5. Un certain nombre de commentaires ont également préconisé que l'annexe au PCG comprenne un préambule soulignant et explicitant le fait que les signataires devront déterminer eux-mêmes quelles seraient les mesures prioritaires les plus appropriées à telle ou telle espèce de requin, et que le PCG devrait s'efforcer de proposer une vaste palette d'actions et de mesures que les signataires pourraient trouver utiles à exécuter ou adopter. Cet ajout pourrait contribuer à réduire certaines préoccupations quant au caractère excessivement contraignant de l'actuel projet de PCG.
6. D'autres commentaires ont également remis en cause le lien entre le PCG et le PAI-requins. Il a été souligné en particulier qu'il n'était pas clair en quoi l'article 15, section (e), qui comprend l'objectif d'«assurer l'élaboration et la mise en œuvre du PAN-requins sous les auspices du PAI-requins volontaire de la FAO» pourrait compléter ou contribuer à la mise en œuvre du PAI volontaire de la FAO.

¹ Le nom exact et sa référence officielle dans le Mémoire d'Entente seront convenus ultérieurement.

7. Une question concernait également la portée du PCG, demandant s'il serait également mis en œuvre dans les eaux internationales, la conservation et la gestion des requins migrateurs ne pouvant résulter que de l'interaction et de la coopération des pays qui y exercent des activités, ainsi que d'organisations pouvant disposer de compétences dans ces domaines.

8. Des préoccupations se sont également faites jour quant à certaines actions et activités comprises dans le projet de PCG, notamment les références à la création de structures administratives, ce qui entraînerait une augmentation des coûts (financiers et en ressources humaines) et pourrait saper l'objectif d'un instrument mondial non contraignant, en ce que cela pourrait décourager certains pays d'adopter ou de signer le Mémoire d'Entente de la CMS, notamment les pays en développement.

9. L'on a ainsi noté que plusieurs pays américains, dont, entre autres, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Mexique, le Nicaragua, le Pérou et les États-Unis, étaient actuellement en train d'élaborer un Plan d'action régional pour la conservation des requins dans l'Océan Pacifique Est et que certaines de ces initiatives risqueraient de faire double emploi avec celles du PCG, ce qui, sur le long terme, pourrait affaiblir les efforts internationaux consacrés à la conservation et à la gestion des requins.

10. Enfin, de nombreux commentaires ont porté sur la question des espèces concernées par le PCG (et par le Mémoire d'Entente). Ainsi, certains participants ne souhaitent n'y inclure que les trois espèces initiales, proposant que le PCG soit reformulé afin de ne s'appliquer qu'aux seuls requin baleine, requin pèlerin et grand requin blanc, ce qui pourrait simplifier le Mémoire et le rendre plus gérable. D'autres, par contre, étaient favorables à un PCG qui s'appliquerait à toutes les espèces actuellement répertoriées par la CMS et à mettre sur pied un mécanisme adéquat visant à inclure des espèces supplémentaires. Cette question du nombre d'espèces pourrait mieux être traitée dans le cadre des négociations portant sur le Mémoire d'Entente, les renvois nécessaires pouvant être corrigés dans la version finale.

11. S'il est finalement décidé que cette version du PCG maintiendra la possibilité d'inclure à l'avenir d'autres espèces, un participant a proposé d'établir des catégories d'espèces sur l'exemple des catégories déjà utilisées dans d'autres accords similaires. L'exemple du Mémoire d'Entente de la CMS sur les oiseaux de proie avait ainsi fixé les catégories suivantes:

1^e catégorie: espèces menacées ou quasi menacées au niveau mondial, telles que définies dans la Liste Rouge de l'UICN et répertoriées dans la base de données mondiale sur les oiseaux de BirdLife;

2^e catégorie: espèces endémiques aux états et territoires de l'aire de répartition qui sont considérées comme étant dans une situation de conservation défavorable, répertoriées à l'annexe 2 du Mémoire d'Entente; et

3^e catégorie: toutes les autres espèces migratrices.

PROJET DU PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION

Paragraphe d'introduction (préambule):

1^{er} objectif: Améliorer les connaissances des populations de requins migrateurs² au moyen de travaux de recherche et de suivi ainsi que par le biais d'échanges d'informations

1.1 [Mener des études [de conservation et de gestion] sur les populations de requins, [~~leurs~~] habitats et comportements migratoires, [ciblées sur leur conservation et leur gestion][Collecter et analyser des informations sur les migrations [comportements migratoires], issues de sources dépendantes ou indépendantes du secteur halieutique et conduire de nouvelles études lorsque nécessaire.]

- a) Conduire des études de référence [et] collecter des données pertinentes sur:
 - i. les populations de requins;
 - ii. leurs habitats [(y compris leurs zones de reproduction, de mise bas/ponte/nourricerie et d'alimentation)]; et sur
 - iii. leurs comportements/voies migratoires (notamment par l'utilisation de marquages, d'études génétiques et/ou de surveillance par satellite).
- b) [Lors de la conduite des études décrites en 1.1a ci-dessus, [accorder][fournir] une attention particulière à l'identification de [stocks] [populations] vulnérables ou menacé[e]s, y compris ceux [celles] sujets[tes] à de forts niveaux de capture directe et accidentelle [et l'enlèvement des nageoires de requin], ainsi qu'à la dynamique des populations affectées par la pression halieutique].
- c) Identifier les comportements migratoires et les habitats [essentiels][critiques], y compris les zones [d'alimentation], [de reproduction], [d'accouplement], [et] [de mise bas/ponte] [et de nourricerie].
- d) [Évaluer l'impact des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) sur les populations de requins] [et identifier les espèces les plus vulnérables à ce type de pêche].
- e) Lancer et/ou poursuivre des activités de suivi de long terme des populations de requins prioritaires afin d'évaluer leur situation de conservation.
- f) [Fixer des indicateurs afin d'évaluer les avancées vers la réalisation des objectifs nationaux et/ou régionaux, et élaborer des points de référence spécifiques en tant que fondements pour l'établissement de mesures de conservation renforcées].
- g) Caractériser les populations de requins, leurs structures génétiques et leurs tendances de population.
- h) Mener des études sur la dynamique des populations de requins et sur leurs taux de survie du fait des activités de pêche et d'autres pressions/menaces.
- i) [Encourager l'utilisation des connaissances écologiques traditionnelles lors des travaux de recherche.
- j) Examiner et évaluer périodiquement les activités de recherche et de suivi.

1.2 Conduire des activités de recherche et de suivi collaboratives:

- a) Identifier et intégrer les recherches prioritaires et les besoins de suivi aux [à tous les] plans d'action régionaux et sous-régionaux [élaborés en vertu de ce Mémoire ou de tout autre instrument pertinent, tel que le PAI-requins de la FAO].

² Aux fins de ce Plan de conservation et de gestion (PCG), toute référence aux requins est considérée comme s'appliquant aux requins migrateurs tel que définis dans le Mémoire d'Entente auquel il est annexé.

- b) Conduire des études collaboratives et des mesures de suivi afin de mener à bien les activités décrites en 1.1 ci-dessus.
- c) Améliorer et développer des cadres afin d'établir et de coordonner des consultations efficaces entre les diverses parties prenantes impliquées dans la recherche, la gestion et la conduite d'initiatives pédagogiques entre les États.

1.3 Identifier et évaluer les menaces:

- a) Collecter et analyser les données communiquées par des sources dépendantes ou indépendantes du secteur halieutique concernant les captures, taux de capture, équipements et efforts actuels en matière d'information, afin d'établir des données de référence sur la capture de requins accidentelle ou dirigée, y compris sur les déchets et les résidus.
- b) Mettre en œuvre des programmes de collecte de données et de suivi des captures afin de réunir des informations en ce domaine ainsi que sur les efforts engagés: taille des espèces et sexe des requins capturés, relâchés ou rejetés; lieux des captures; équipements utilisés lors des captures dirigées ou accidentelles; comportements migratoires des requins, nature et amplitude des menaces non liées à la pêche pesant sur les populations de requins.
- c) Évaluer les stratégies de [récolte][pêche] qui satisferaient aux principes de durabilité biologique et d'une utilisation [économique] rationnelle de long terme.

1.4 Échanger des informations:

- a) Normaliser les méthodes et la nature des collectes de données, et adopter ou élaborer un ensemble convenu de protocoles de recherche, de suivi et d'échange d'informations, y compris, entre autres, des activités comme l'évaluation des stocks, l'échantillonnage génétique, la collecte de données sur la mortalité et sur la pêche directe et indirecte, ainsi que des études sur les cycles de vie, [y compris]les zones d'alimentation [, d'accouplement] [et] [de mise bas/ponte] [de reproduction] [de nourricerie] ainsi que sur les voies migratoires.
- b) Déterminer les méthodes de diffusion d'informations les plus appropriées.
- c) Échanger à intervalles réguliers des informations et des connaissances scientifiques et techniques entre les nations, les instituts scientifiques, les organisations non gouvernementales et internationales, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des méthodes conformes aux meilleures pratiques pour assurer la conservation des requins et de leurs habitats.
- d) Diffuser les connaissances [traditionnelles] sur les requins et leurs habitats pour assurer leur conservation et leur gestion.
- e) Collecter régulièrement des données de base sur les populations de requins d'intérêt régional.

2^e objectif: Réduire les causes de mortalité des requins directement ou accidentellement imputables aux pêches

2.1 Réduire autant que faire se peut les captures et la mortalité accidentelles de requins lors des activités halieutiques:

- a) Classer par ordre de priorité les populations de requins devant bénéficier d'actions de conservation, en accordant la primauté aux espèces menacées ou particulièrement vulnérables bénéficiant [du moins][du moindre nombre] de mesures de sauvegarde face à une forte pression halieutique.
- b) Concevoir et utiliser [, autant que faire se peut,] des équipements, des dispositifs et des techniques permettant de réduire au maximum les captures accidentelles de requins lors des

activités de pêche, tels que ceux permettant effectivement de prévenir les captures, ou [de permettre][de faciliter] leur fuite ou leur rejet à la mer indemnes.

- c) Estimer et enregistrer l'amplitude maximale de la mortalité des requins du fait de prises accessoires, avec une estimation des déchets et des rejets et du nombre de requins capturés accidentellement qui auraient pu être relâchés vivants mais qui sont gardés en partie ou en totalité.
- d) [Déterminer si des clôtures par zones/saisons permettraient de réduire effectivement ces captures accidentelles], et en particulier de protéger les zones de nourricerie ainsi que les regroupements d'adultes en cours d'accouplement ou de mise bas/ponte][Établir et mettre en œuvre des systèmes de clôtures par zones/saisons permettant de réduire effectivement les captures accidentelles, et en particulier de protéger les zones de nourricerie ainsi que les regroupements d'adultes en cours d'accouplement ou de mise bas/ponte].
- e) Établir des liaisons ainsi que des coordinations avec les entreprises du secteur des pêcheries[, groupes de conservation] et des organisations de gestion halieutique, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes de réduction des prises accidentelles dans les eaux territoriales et en haute mer.

2.2 Définir et mettre en application des méthodes fondées sur les meilleures pratiques afin de réduire au maximum les [ces] menaces pesant sur les populations de requins et leurs habitats et pour gérer les récoltes dirigées:

- a) [Protéger ou préserver les espèces de requins menacées ou en danger par l'élaboration de mesures de conservation et de gestion appropriées, notamment par le biais de législations].
- b) [Mettre en œuvre et veiller à l'exécution de mesures de conservation et de gestion par le biais d'activités efficaces de suivi, de contrôle et de surveillance].
- c) Faciliter la communication de données spécifiques à certaines espèces, portant sur les aspects biologiques, les prises, le commerce, les débarquements et les activités de suivi.
- d) Mettre sur pied des programmes [avec des observateurs embarqués] afin de superviser les activités de pêche[[dirigée]de requins] [ainsi que celles qui en prélèvent des quantités importantes] [qui] compren[net][ant] des procédures et des [programmes de] formation[s][afin d'encourager la mise en œuvre de mesures telles que des systèmes de suivi des navires[, et] des inspections (en mer, dans les ports et sur les sites de débarquement) [ainsi que des programmes avec des observateurs [nationaux] embarqués [(y compris des activités de vidéosurveillance)], et envisager d'en faire autant pour les entreprises de pêche faisant état de fort taux de captures accidentelles de requins.
- e) Identifier et documenter les protocoles de meilleures pratiques de conservation et de gestion des populations de requins dans les régions qui protègent la biodiversité ainsi que la structure et la fonction des écosystèmes.
- f) Élaborer et adopter des meilleures pratiques de conservation et de gestion halieutiques spécifiques aux populations de requins, en coopération avec tous les organismes compétents, y compris les cadres réglementaires et instruments liés existants, tels que les ORGP (organisations régionales de gestion des pêches) et la FAO.
- g) [Imposer aux pêcheries des limites fondées sur le principe de précaution et[/ou] ou sur la science afin de s']][S'assurer que les captures de requins dirigées et indirectes soient durables.
- h) [Encourager] la prise de mesures concrètes visant à r][R]éduire les surcapacités halieutiques, minimiser les déchets et les rejets, et mettre en œuvre une méthode basée sur le principe de précaution et sur l'écosystème.
- i) Améliorer la mise en œuvre et le respect des mesures nationales de conservation et de gestion comme de celles adoptées par les organisations de gestion des pêches régionales existantes ainsi que les accords réglementant la pêche au requin ou les pratiques liées.

- j) Soutenir et se faire l'écho des appels des résolutions 59/25, 61/105 et 62/177 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant [les pêcheries sous-régionales et régionales non réglementées]la mise en œuvre du Plan d'action international pour les requins et l'interdiction du commerce d'ailerons.
- k) [Réduire la mortalité des juvéniles de requins afin de maximiser le repeuplement et les taux de survie][Réduire au maximum la mortalité de femelles fécondes, autant que faire se peut, [lors de la reproduction] ou prendre toute autre mesure appropriée afin de maximiser [le repeuplement][la reproduction]].
- l) [Élaborer des programmes de mise en place de clôtures par zones/saisons afin de réduire au maximum les captures durant les périodes de vie critiques et dans les habitats essentiels].
- m) Identifier les ressources et sources de financement pour l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'action nationaux, afin de gérer les populations de requins dans les eaux territoriales des divers États, y compris les stocks chevauchants et grands migrateurs [, ainsi que pour réglementer les activités des flottes de pêches nationales en haute mer].
- n) Veiller à stabiliser ou à réduire l'utilisation de matières plastiques et de matériels non biodégradables lors des opérations de pêche.

2.3 Mettre en œuvre des programmes afin de contrer les stimulants économiques pouvant porter menace sur les populations de requins:

- a) Conduire des études socio-économiques au sein des communautés qui utilisent, commercialisent et achètent du requin ou des produits à base de requin.
- b) Identifier les modifications [pertinentes][souhaitées] aux stimulants économiques qui permettraient de réduire les menaces à l'encontre des populations de requins et de leur mortalité et élaborer des programmes pour les mettre en œuvre.
- c) Éliminer les subventions qui contribuent à la pêche au requin illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que la surexploitation et la surcapacité liées.

2.4 Réglementer et gérer les récoltes de requins [effectuées][lorsque leur objectif est] uniquement [pour] l'enlèvement des nageoires:

- a) Lorsqu'il n'en existe pas, adopter des lois ou des réglementations qui [contrôlent ou]interdisent la pêche où les requins sont ciblés/récoltés uniquement pour leurs ailerons[et que le reste n'est pas utilisé].
- b) Évaluer l'impact sur les requins des pratiques traditionnelles d'exploitation d'ailerons][d'enlèvement des nageoires].
- c) Élaborer des programmes de gestion pouvant imposer des limites sur les niveaux d'exploitation [intentionnelle] d'ailerons.
- d) Déterminer quelles sont les valeurs culturelles et traditionnelles et les utilisations économiques [d'ailerons de]requin[, s'il en existe, notamment [(en termes de valeur consommable et non consommable)]]].
- e) Envisager de prendre des mesures, en fonction des besoins, exigeant que les requins soient débarqués entiers, avec leurs ailerons, conformément à la résolution 62/177 de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la recommandation 4.114 de l'UICN.
- f) Réduire au maximum la quantité de déchets et de rejets de requins, conformément au Code de déontologie pour des pêcheries responsables, qui exige que les requins dont les ailerons ont été découpés soient conservés et/ou utilisés.
- g) Encourager un usage complet des requins morts et le rejet à la mer des requins vivants.

2.5 Élaborer des programmes de mise en place de clôtures par zones/saisons afin de réduire au maximum les captures dans les habitats servant au fraie, à l'hivernage et en tant que nourricerie:

- a) Identifier les zones d'habitat critiques [telles que les zones d'accouplement, de mise bas/ponte et de nourricerie ainsi que] les couloirs de migration, [les habitats de fraie, d'hivernage et de nourricerie], et les [zones][sites] d'alimentation [et envisager la mise en place de clôtures par zones/saisons, fondée sur la base de [cette][ces] donnée(s)].
- b) Réduire la mortalité de [grands] juvéniles de requins afin de maximiser le repeuplement et la [croissance][survie] des populations.
- c) Réduire au maximum la mortalité de femelles fécondes durant la période de reproduction.

3^e objectif: Renforcer l'efficacité d'une gestion scientifique tenant compte des facteurs écologiques

3.1 Mettre en place toute mesure nécessaire visant à protéger les requins et leurs habitats:

- a) Élaborer et mettre en œuvre des réglementations afin de protéger les habitat critiques tels que les [zones d'accouplement, de mise bas/ponte et de nourricerie]ainsi que les couloirs migratoires, [habitats de fraie, [d'hivernage,]et les zones d'alimentation.
- b) Définir et gérer des zones protégées/de conservation, des sanctuaires ou des zones d'exclusion temporaire, le long des couloirs migratoires et dans les zones d'habitat critique, y compris en haute mer, et prendre toute autre mesure (p. ex. modification des équipements de pêche, limitation du trafic des navires) afin de supprimer les menaces pesant sur ces zones.
- c) Élaborer les mesures d'incitation nécessaires pour protéger efficacement les zones d'habitat critiques situées hors des zones protégées.
- d) Entreprendre des évaluations de l'impact environnemental du développement côtier et d'autres activités humaines pouvant avoir un impact sur les populations de requins et sur leurs habitats [(repris de la 1^e version)et ne convenir de tels plans ou projets qu'une fois s'être assuré qu'ils n'auront pas d'incidence néfaste sur les populations de requins et sur leurs habitats (hors circonstances exceptionnelles liées à la sécurité publique, à la santé des humains ou toute autre raison impérative d'intérêt public, dans la mesure où des mesures de compensation adéquates seront prises.)
- e) Superviser et encourager la protection de la qualité [environnementale][contre toute pollution sur terre ou en mer, notamment celles causées par des déchets comme le plastique, pouvant avoir une incidence néfaste sur les populations.
- f) Renforcer l'application et assurer le respect des interdictions actuelles de l'usage de produits chimiques toxiques et d'explosifs lors de l'exploitation des ressources maritimes.
- g) Améliorer la mise en œuvre et le respect [des] réglementations existantes [~~et futures~~] relatives à la pêche au requin [et veiller au respect des futures réglementations relatives à la pêche au requin].
- h) Adopter des [mesures][stratégies] de gestion scientifique qui [répondent à][utilisent] une approche fondée sur l'écosystème et le principe de précaution[, prenant en compte le fait que les requins sont particulièrement vulnérables aux changements de conditions environnementales, notamment de la température de l'eau, de la chimie des océans, ainsi que des systèmes de stratification et de circulation].

4^e objectif: Sensibiliser le public aux menaces pesant sur les requins et sur leurs habitats et renforcer sa participation aux activités de conservation

- 4.1 Élaborer des programmes pédagogiques, de sensibilisation et d'information [informationnels] destinés au public:

- a) Collecter, élaborer et diffuser du matériel pédagogique [visant à éduquer les pêcheurs et le public sur la situation des requins, les besoins de conservation et les réglementations liées].
 - b) Mettre en place des centres publics d'apprentissage/d'information.
 - c) Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'informations exactes destinés aux médias.
 - d) Élaborer et conduire des programmes pédagogiques et de sensibilisation ciblés, à l'intention de groupes spécifiques (p. ex. [les consommateurs,] les législateurs, les enseignants, les établissements scolaires, les pêcheurs et les médias).
 - e) Encourager l'intégration de la problématique liée à la biologie et à la conservation des populations de requins au sein des plus vastes programmes d'écologie marine.
 - f) Organiser des événements spéciaux sur la conservation et la biologie des requins (p. ex. Journée du requin, Année du requin, symposiums, opérations «Suivez le requin»).
- 4.2 Proposer aux communautés locales des moyens d'existence alternatifs afin d'encourager leur participation active dans les efforts de conservation[, par exemple en[
- I][i]dentifier[iant] et encourag[er][eant] des moyens d'existence alternatifs, durables et écologiques [y compris des activités lucratives telles que] [qui ne nuisent ni aux populations de requins ni à leurs habitats, notamment des solutions alternatives non consommables telles que] l'écotourisme, en consultation avec les communautés locales et les autres parties prenantes.
- 4.3 Encourager la participation du public:
- a) Impliquer toutes les parties prenantes, et notamment les communautés locales, lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion des requins.
 - b) Encourager la participation des [gouvernements]institutions, des organisations non gouvernementales, du secteur privé, des scientifiques et du public en général (étudiants, bénévoles, communautés de pêcheurs, communautés locales, etc.) dans les activités de recherche,[et] de conservation [et de sensibilisation].
 - c) Mettre en œuvre, lorsque pertinent, des programmes d'incitation afin d'encourager la participation du public[aux activités de conservation] (p. ex. en offrant des t-shirts aux personnes rapportant des étiquettes, en les récompensant, et/ou en leur décernant des certificats).

5^e objectif: Renforcer la coopération nationale, régionale et internationale

5.1 Collaborer avec les États, signataires ou non, et les aider à établir des réglementations et à échanger des informations sur le commerce, combattre le trafic illégal et coopérer en matière de l'application des réglementations relatives aux produits à base de requin:

- a) Encourager les États signataires à devenir Parties de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- b) S'assurer du bon respect, au niveau national, des directives de la CITES relatives au commerce des espèces de requins et de produits à base de requin.
- c) Faciliter un meilleur respect de la Convention CITES en formant les autorités compétentes, en coopération avec les autres États signataires, le secrétariat du CITES et les autres organisations compétentes.
- d) Élaborer des stratégies pour garantir que les produits à base de requin faisant l'objet de commerce international soient capturés dans le respect des mesures existantes de conservation et de gestion.
- e) Identifier les voies du commerce international illégal par le biais de mesures de suivi, et trouver toute forme de coopération afin d'agir pour le prévenir, le contrer et, si possible, l'éliminer.

- f) Faire en sorte que le commerce illégal de produits à base de requin fasse l'objet d'enquêtes et que des sanctions appropriées lui soit imposées.
- g) Échanger des informations sur le respect des réglementations et sur les questions liées au commerce, et en débattre à intervalles réguliers, par exemple par le biais de communications annuelles adressées au secrétariat du Mémorandum et lors des réunions des États signataires.
- h) Identifier, prévenir, contrer et, si possible, éliminer le commerce national illégal par le biais d'activités de suivi, d'enquêtes, du développement et de la mise en œuvre de législations, de l'identification des lacunes en matière des capacités de coercition de chaque pays, et par la formation d'agents d'exécution.

5.2 Aider les États, signataires ou non, à leur demande, à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux, régionaux et sous-régionaux pour la conservation et la gestion des populations de requins et de leurs habitats:

- a) Encourager les États signataires qui ne l'ont pas encore fait à devenir Parties d'organisation régionales de gestion des pêches (ORGP), en ce qui concerne leurs prises de requins.
- b) Élaborer, mettre en œuvre et faire respecter les plans d'action nationaux par le biais de consultations avec les autorités gouvernementales compétentes, les instituts de recherche, les ONG, les communautés locales et les autres parties prenantes.
- c) Identifier les plans d'action existants, notamment le PAI-requins de la FAO et les autres plans nationaux liés, que l'on pourrait utiliser comme modèles, et établir des lignes directrices pour leur développement.
- d) Identifier les problématiques spécifiques et locales liées à la gestion des requins lorsque la coopération entre États est nécessaire afin d'assurer le succès des programmes de conservation et de gestion.
- e) Examiner les plans d'action à intervalles réguliers afin de prendre en compte les récentes avancées en matière de compétences et de connaissances portant sur la conservation et la gestion des requins, ainsi que les changements de la situation de conservation de leurs populations.
- f) [Lorsque les ORGP ne disposent pas des compétences requises en matière de gestion des requins, ou lorsqu'[elles][une ORGP compétente] n'adopte[nt] aucune mesure régionale de conservation des requins, é] [~~É~~]laborer et mettre en œuvre des mesures de coopération régionale pour la gestion de la conservation des requins, notamment par le biais de l'échange de données, afin d'évaluer les niveaux de capture durables pour les activités de pêche dirigée et accidentelle, fondés sur les exigences de l'écosystème.

5.3 [Conformément aux points 1.2 et 1.4 ci-dessus, r][R]enforcer les mécanismes de coopération et encourager l'échange d'informations:

- a) Identifier et renforcer les mécanismes de coopération existants entre les États côtiers et halieutiques, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations régionales de gestion des pêches compétentes, à l'échelon sous-régional.
- b) Créer un site web et/ou une lettre d'information [du Mémorandum d'Entente] afin de faciliter le travail en réseau et l'échange d'informations sur la conservation des requins.
- c) Élaborer une base de données en ligne portant sur la conservation des requins (comprenant entre autres des données sur les populations, la reproduction, la migration et les projets en cours).
- d) Créer un annuaire d'experts et d'organisations actifs dans le domaine de la conservation des requins.
- e) Constituer des réseaux de gestion coopérative des populations partagées, au sein des sous-régions ou entre elles, et, lorsque pertinent, formaliser des accords de gestion coopérative.
- f) Coopérer, chaque fois que possible, afin de constituer des zones maritimes transfrontières protégées, en se fondant sur des critères écologiques plutôt que sur les frontières politiques.

- g) Élaborer un format normalisé pour la communication et l'échange d'informations (par le biais du secrétariat du Mémorandum et entre les États signataires) sur [l'état][la situation] de la conservation des requins à l'échelon national.
- h) Encourager les États signataires du Mémorandum qui ne l'auraient pas encore fait à devenir Parties de la Convention sur les espèces migratrices (CMS).
- i) Encourager les États signataires à devenir Parties de conventions halieutiques mondiales, notamment de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (1995) et de l'Accord de conformité de la FAO (1993), et mettre en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (1995).
- j) Établir des liens avec les organismes halieutiques régionaux dans le but d'obtenir des données sur [les prises de requins][captures accidentelles] et les encourager à adopter des mesures de conservation [au sein des zones d'exclusion économique et en haute mer] [dans leurs domaines de compétence].

5.4 Établir les capacités nécessaires pour renforcer les mesures de conservation:

- a) Identifier les besoins de renforcement des capacités en termes de ressources humaines, de connaissances et de moyens.
- b) Offrir des formations aux organismes, personnes et communautés locales concernés (p. ex. mise en place d'ateliers) portant sur les techniques d'identification, de conservation et de gestion des requins.
- c) Aligner ces programmes et ateliers de formations sur les meilleures pratiques de collecte de données et de gestion scientifique.
- d) Établir des partenariats avec les universités, instituts de recherche, organismes de formation et autres organisations concernées.

5.5 Renforcer et améliorer le respect des mesures et des lois relatives à la conservation et à la gestion:

- a) Réexaminer les politiques nationales afin de combler les lacunes ou de lever les obstacles nuisant à la conservation des requins.
- b) Coopérer dans le domaine juridique afin de garantir l'application uniforme des législations entre les différentes juridictions (notamment par le biais d'accords bilatéraux/multilatéraux et de l'échange de renseignements au travers des canaux [existants] comme par exemple le Réseau international de suivi, de contrôle et de surveillance [et le groupe Interpol sur la criminalité relative à la faune et à la flore sauvages).

6^e objectif: Promouvoir la mise en œuvre du Plan de conservation et de gestion du Mémorandum d'Entente

6.1 Accroître le nombre de parties au Mémorandum d'Entente et assurer la continuité de ses activités:

- a) Encourager les États non signataires à signer le Mémorandum d'Entente de la CMS sur les requins migrateurs.
- b) Organiser des ateliers sous-régionaux afin de sensibiliser les États signataires au Mémorandum d'Entente.
- c) [Envisager, à l'occasion de la première réunion des États signataires, d'élaborer un calendrier pour que le Mémorandum devienne éventuellement un instrument contraignant].

6.2 Soutenir le travail du secrétariat et du Comité consultatif du Mémorandum d'Entente pour que les objectifs du Plan de conservation et de gestion soient atteints:

- a) Assurer une source de financement durable pour soutenir le secrétariat du Mémorandum.
- b) Nommer les membres du Comité consultatif lors de la première réunion des États membres.
- c) Établir des lignes de communication entre le secrétariat du Mémorandum et le Comité consultatif afin de mieux conseiller les États signataires.

6.3 [Trouver les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Mémorandum d'Entente]

- a) [Classer par ordre de priorité les activités de conservation et de gestion à financer.
- b) Explorer toute option de financement avec les divers gouvernements et autres donateurs, comme par exemple la Banque asiatique de développement, la Banque mondiale, le PNUD, l'Union européenne, le PNUE, le FEM [et tout autre organisme ou donateur pertinent] ~~ete~~.
- c) Solliciter des financements et d'autres contributions de secteurs ayant un impact sur les requins et leurs habitats (p. ex. pêcheries, tourisme, industrie pétrolière,) [association des commerçants d'ailerons de requin].
- d) Explorer la possibilité de recourir aux instruments économiques pour assurer la conservation des requins et de leurs habitats.
- e) Prendre contact avec le secteur privé, des fondations et des ONG pouvant être intéressés à financer certaines activités dans des pays donnés afin de catalyser la création d'un fonds de petites dotations.
- f) Générer des financements au bénéfice des activités de conservation et de gestion par le biais d'une forme d'écotourisme géré [de façon responsable]et d'autres programmes autosuffisants (et avantageux pour les communautés locales).
- g) Trouver des synergies (en matière de lever de fonds et de soutien institutionnel, etc.) avec d'autres secrétariats de conventions régionales/mondiales.
- h) Trouver des sources de soutien financier international et d'autres mesures d'incitation pour les États signataires qui gèrent leurs populations de requins, notamment ceux qui interdisent totalement la récolte dirigée (capture ou mise à mort) ou la pêche dont la seule finalité est l'enlèvement des nageoires].

6.4 Renforcer la coordination entre les secteurs privé et public dans le domaine de la conservation des requins et de leurs habitats:

- a) [Examiner les fonctions et les responsabilités des organismes publics concernés par la conservation et la gestion des requins et de leurs habitats].
- b) [Identifier le principal organisme responsable de coordonner la politique nationale relative à la conservation et à la gestion des requins].
- c) Encourager la coopération au sein du secteur public et du secteur privé, et entre eux, notamment en développant et/ou en renforçant les réseaux nationaux.

6.5 Optimiser l'efficacité de la CMS dans sa contribution à l'effort mondial de conservation des requins, en maximisant la portée du Mémorandum d'Entente:

- a) Envisager d'inclure [toutes les][toute] espèce[s] de requins et pas uniquement celles répertoriées dans les annexes de la CMS relatives à l'application du Mémorandum d'Entente[, ou]
- b) Inclure dans la portée du Mémorandum d'Entente toutes les espèces de requins répertoriées dans les annexes de la CMS[, appropriées et convenues au cas par cas par les signataires] [Élaborer un mécanisme permettant aux espèces de requins répertoriées dans les annexes de la CMS d'être automatiquement incluses] [d'être communiquées aux signataires afin qu'ils envisagent de les inclure] dans la portée du Mémorandum d'Entente].